

67560



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est réuni au lieu bâtiment communal, la Halle du Marché sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

Nombre de conseillers élus :	27	Sous la présidence de Monsieur Michel HERR, Maire,
Conseillers en fonction :	27	<u>Membres présents :</u> <i>Martine OHRESSER, Gilbert ECK, Ginette VASCONI, Jean-Louis FLIEGANS, Isabelle ROUVRAY, Bernard MODRY, Adjoint ; Jean-Pierre HOLTZ, Alain SIMON, Pia JOERGER, Carine MAETZ, Christophe ICHTERTZ, Jean-Marc NIEDERST, Claudine MASSON, Martine BEYREUTHER, Patrick VOLKRINGER, Laurence MOREAU, Emmanuel HEYDLER, Dominique MEYER, Hélène ZANDONELLA CALLEGHER, Romain SPEISSER, Christiane ULMER, Nicolas FRIEDERICH, Christine FISCHER, Thierry LOTH.</i>
Conseillers présents :	25	<u>Membres absents excusés :</u> <i>Christine AFFOLTER procuration à Michel HERR, Pierre AUBRY procuration à Christiane ULMER.</i>

N° 122/2018 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DESIGNER comme secrétaire du Conseil Municipal pour sa séance du 10 décembre 2018, Madame Muriel SCHARSCH, Directrice Générale des Services.

N° 123/2018 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2018.

N° 124/2018 : CONSTRUCTION D'UN CLUB-HOUSE DE FOOTBALL ET D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Après plusieurs réunions de travail, l'Avant-Projet Définitif (APD) relatif à la construction d'un club-house de football et d'un terrain synthétique a été finalisé par le cabinet d'architecture M.ASSOCIES de MOLSHEIM, Maître d'Oeuvre du projet.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 2 598 750,00 € H.T. réparti de la manière suivante (montants H.T.) :

- Coût initial total du bâtiment (lors de l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre) : 1 200 000,00 €
- Coût initial du terrain (lors de l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre) : 900 000,00 €
- Augmentation des prix entre octobre 2017 et septembre 2018 : 155 000,00 €
- Piste de course périphérique au terrain synthétique (collège) : 70 000,00 €
- Piste de course en stabilisé (ligne de 50 ml) : 19 740,00 €
- Délimitation du projet plus élargi (entrée au Nord) et non au Sud - aménagement parvis : 79 010,00€
- Surélévation du bâtiment : 50 000,00 €
- Ajout de rangements : niveau bas vestiaire (56 m²) + murs de soutènement (10 ml) : 50 000,00 €
- Local douche individualisée par vestiaire (demande de la Ligue pour homologation) – ajout de 27 m² : 45 000,00 €
- Gradins bâtiment : 30 000,00 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

NATURE DES TRAVAUX		DEPENSES (H.T.)	RECETTES ATTENDUES	
CONSTRUCTION CLUB-HOUSE				
Travaux Club-house		1 542 360,00 €	Conseil Départemental du Bas-Rhin (23%)	662 279,31 €
Maîtrise d'œuvre Architecte (12,45%)		192 023,82 €	Ligue d'Alsace de Football Association - LAFA	60 000,00 €
Etudes de sols (mission géotechnique)		9 175,00 €		
Sous-total 1 (Club-House) :		1 743 558,82 €	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux Exercice 2019 (20% sur les dépenses éligibles)	575 895,05 €
CONSTRUCTION TERRAIN SYNTHETIQUE				
Terrain		897 400,00 €	Centre National pour le Développement du Sport - CNDS (15%)	431 921,29 €
Eclairage		69 250,00 €		
Travaux Terrain synthétique :		966 650,00 €	AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE (HT)	1 149 379,61 €
Maîtrise d'œuvre Architecte (5,5%)		53 165,75 €		
Etudes de sols (mission géotechnique)		9 965,00 €		
Sous-total 2 (terrain synthétique) :		1 029 780,75 €		
PISTES DE COURSE (destinées au collège)				
Piste de course périphérique au terrain synthétique		70 000,00 €		
Piste de course en stabilisé (ligne de 50 ml)		19 740,00 €		
Travaux Pistes de course :		89 740,00 €		
Maîtrise d'œuvre Architecte (5,5%)		1 085,70 €		
Sous-total 3 (pistes de courses) :		90 825,70 €		
AUTRES HONORAIRES (ensemble du projet)				
Contrôle technique		8 200,00 €		
Coordination SPS		7 110,00 €		
Total Autres Honoraires :		15 310,00 €		
TOTAL DEPENSES :		2 879 475,27 €	TOTAL RECETTES :	2 879 475,27 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 023/2018 du 26 février 2018 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un club-house de football et d'un terrain synthétique au cabinet d'architecture M.ASSOCIES de MOLSHEIM ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
23 voix POUR, 4 abstentions (Nicolas FRIEDERICH, Christiane ULMER, Laurence MOREAU, Pierre AUBRY par procuration)

DÉCIDE

- D'APPROUVER** l'APD relatif à la construction d'un club-house de football et d'un terrain synthétique fixé à 2 598 750,00 € H.T. ;
- DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessous ;
- DE SOLLICITER** toutes les subventions pouvant être octroyées dans ce dossier, notamment auprès du Conseil Départemental (Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du territoire d'action sud , de Madame le Sous-Préfet (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), de la LAFA (Ligue d'Alsace de Football Association), du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) et de la Région Grand Est ;
- DE SIGNER** toutes les pièces inhérentes à la procédure d'appel d'offres qui sera lancée.

N° 125/2018 : **BUDGET VILLE 2018**
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3

Un titre de perception d'indus de taxe d'aménagement va parvenir d'ici la fin d'année à hauteur de 538,70€.

A ce titre, il convient d'ouvrir des crédits au compte « 10226 » Taxe d'aménagement afin de régulariser ce titre de perception.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n° 032/2018 du Conseil Municipal du 26 mars 2018, portant adoption du Budget Ville 2018 de la Ville de Rosheim ;
- VU** les délibérations n°083/2018 du Conseil Municipal du 9 juillet 2018 et n° 105/2018 du 12 novembre 2018, portant adoption de la décision modificative 1 et 2 du Budget Ville 2018 de la Ville de Rosheim ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE MODIFIER** les sections de fonctionnement et d'investissement telles que suit ;
- D'ADOPTER** en conséquence les modifications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Intitulé	Article/Chapitre /Fonction	B.P. 2018	+	-	Budget modifié
Frais d'études	2031 / 20 / 01	75 000 €		1000€	74 000€
Taxe d'aménagement	10226 / 10 / 01	0 €	+ 1000€		1000€
BALANCE en dépenses			+ 1000€	1000€	0€

DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

**N° 126/2018 : BUDGET TERRAINS RITTERGASS 2018
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**

Avant d'opérer le transfert de l'excédent du budget TERRAINS RITTERGASS 2018 sur le budget VILLE 2018 et de clôturer le budget TERRAINS RITTERGASS 2018, il convient d'opérer certaines écritures.

Il s'agit d'écritures de cession des terrains antérieurement acquis par la Ville (comptabilisé sur le budget Ville) au budget Terrains Rittergass.

A ce titre, il faut ouvrir les crédits nécessaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 032/2018 du Conseil Municipal du 26 mars 2018, portant adoption du Budget Ville 2018 de la Ville de Rosheim ;

VU la délibération n° 039/2018 du Conseil Municipal du 26 mars 2018, portant adoption du Budget Terrains Rittergass 2018 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité

DÉCIDE

DE MODIFIER les sections de fonctionnement et d'investissement telles que suit ;

D'ADOPTER en conséquence les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Intitulé	Article/Chapitre /Fonction	B.P. 2018	+	-	Budget modifié
Terrains à aménager	6015 / 011 / 01	0 €	+ 17 359,44€		17 359,44€
Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif	6522 / 65 / 01	371 764,09 €		-17 359,44€	354 404,65€
BALANCE en dépenses			+ 17 359,44€	- 17 359,44€	0 €

DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 127/2018 : **ETAT DES DEMANDES D'ADMISSION EN NON VALEUR SUR LES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'admission en non-valeurs de Monsieur le Trésorier de Rosheim par mail le 27 novembre 2018, par lequel il présente six listes de demandes d'admission en non-valeurs ;

La Trésorerie de Rosheim a effectué un inventaire des créances non-recouvrées pour les différents budgets de la Commune avant le transfert à la Trésorerie d'Obernai.

Il en ressort un état des non-valeurs comme suit :

BUDGET	Créances admises en non-valeur (en €)	Créances éteintes (en €)	TOTAL (en €)
Eau	2,64€	128,08€	130,72€
Assainissement		87,24€	87,24€
TOTAL	2,64€	215,32€	217,96€

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

DE STATUER sur l'admission en non-valeurs des titres de recettes recensés par Monsieur le Trésorier de Rosheim ;

D'ADMETTRE en non-valeurs les produits pour un montant total de 217,96€ ;

D'IMPUTER ces dépenses au compte 6541 « créances admises en valeur », soit sur le budget eau, 2,64€.

Et au compte 6542 « créances éteintes », soit sur le budget eau, 128,08€, sur le budget assainissement, 87,24€.

N° 128/2018 : **REPRISE DE L'EXCEDENT DU BUDGET TERRAINS RITTERGASS 2018 SUR LE BUDGET COMMUNE DE ROSHEIM 2018 ET CLÔTURE DU BUDGET TERRAINS RITTERGASS**

Il est rappelé que la participation de la commune à la viabilisation du lotissement du Rittergass et les aménagements directement liés à cette urbanisation ont justifié en 2011 l'ouverture d'un budget annexe à celui de la Ville. Les aménagements du lotissement génèrent annuellement des appels de fonds pour la viabilisation des terrains appartenant à la commune, et ce pour la dernière fois en 2016.

Conformément à la décision de clôture et dissolution du budget Terrains Rittergass, il convient de solder le budget en question et reprendre son excédent qui s'élève à 354 404,65€ par comptabilisation d'une recette au compte 7551 « Excédent des budgets annexes à caractère administratif » du budget principal 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 032/2018 du 26 mars 2018 relative à l'adoption du budget Commune de Rosheim 2018;

VU la délibération n° 039/2018 du 26 mars 2018 relative à l'adoption du budget TERRAINS RITTERGASS 2018 et sa dissolution ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER la reprise de l'excédent du budget TERRAINS RITTERGASS 2018 sur le budget communal d'un montant de 354 404,65€ par comptabilisation d'une recette au compte 7551 « Excédent des budgets annexes à caractère administratif » du budget principal 2018 ;

DE CLÔTURER définitivement les comptes suite à ces dernières écritures comptables et demander la dissolution du budget TERRAINS RITTERGASS.

N° 129/2018 : RETROCESSION A LA VILLE DE ROSHEIM DES VOIRIES ET RESEAUX DU LOTISSEMENT RITTERGASS

Par courrier du 6 juin 2018, l'AFUA RITTERGASS, représentée par Monsieur Jean ROOS, a sollicité la rétrocession des voiries et réseaux du lotissement Rittergass à la Ville de Rosheim.

Des contrôles techniques ont montré que les réseaux ainsi que la voirie ne présentaient plus aucune anomalie.

Les voiries énoncées ci-dessous peuvent donc être rétrocédées pour intégration dans le domaine public communal, contre un euro symbolique, les frais liés à cette cession étant à la charge de l'AFUA Rittergass :

- Allée des Charmes – section 13 n° 521/85 de 816 m²
 - Allée du Rittergass – section 13 n° 522/85 de 1 394 m²
 - Chemin piéton au droit de la résidence le Clos de la Rose d'Or – section 13 n° 524/85 de 82 m²
 - Allée des Hêtres et allée des Chênes – section 13 n° 525/85 de 1 637 m²
 - Allée des Bouleaux – section 13 n° 526/85 de 623 m²
 - Allée des Peupliers et allée des Sapins – section 13 n° 527/85 de 6 386 m²
 - Angle de l'allée des Peupliers et de l'allée des Sapins – section 13 n° 400/99 de 92 m² et n° 402/100 de 31 m²,
- l'ensemble représente 11 061 m², soit 110,61 ares.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2009 autorisant la constitution de l'AFUA Rittergass
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juin 2012 et son rectificatif en date du 26 juin 2012 autorisant le remembrement des terrains compris dans le périmètre de l'AFUA Rittergass
- VU** le courrier de demande de l'AFUA Rittergass en date du 6 juin 2018 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'ACCEPTER** la rétrocession des rues énumérées ci-dessus représentant 11 061 m², soit 110,61 ares pour leur intégration dans le domaine communal, à l'euro symbolique, tous les frais étant à la charge de l'AFUA Rittergass ;
- D'INSCRIRE** les allées des Charmes, du Rittergass, des Hêtres, des Chênes, des Bouleaux, des Peupliers et des Sapins dans le tableau des voies communales ;

DE SIGNER tous les documents afférents à cette opération.

N° 130/2018 : **FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE, FÊTES FORAINES ET VEHICULES MAGASINS**

VU la délibération n° 134/2001 du 10 décembre 2001 relative à la conversion et fixation de tarifs en euros ;

VU la délibération n° 102/2010 du 13 septembre 2010 revalorisant le droit de place du marché hebdomadaire ;

VU la délibération n° 027/2015 du 23 février 2015 relative à la revalorisation du tarif pour les véhicules magasins ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE FIXER les tarifs comme suit :

DROITS DE PLACE :

- marché hebdomadaire : 1 € le mètre linéaire
- marché annuel-braderie : 1,50 € le mètre linéaire
- droits de réservation du marché annuel-braderie : 12 €

FÊTE FORAINE – PRINTEMPS :

- grand manège : 150 €
- manège enfantin : 85 €
- stands : 2,50 € le mètre carré

FÊTE FORAINE – AUTOMNE :

- grand manège : 300 €
- manège enfantin : 135 €
- stands : 3 € le mètre carré

VEHICULES MAGASINS : 50 €

DE SIGNER toutes les pièces comptables et autres se rapportant à ce dossier.

N° 131/2018 : **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
LOCALES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la proposition de répartition des subventions 2018 entre les différentes associations locales émanant de l'Association des Sports et de la Culture de Rosheim (ASCRO) ;

VU la demande de subvention présentée par ce même organisme ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (hors participation au vote de Monsieur Christophe ICHTERTZ)

DÉCIDE

D'ALLOUER au titre de l'exercice budgétaire 2018, les subventions suivantes aux associations :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS DE L'ASCRO		SUBVENTIONS A ATTRIBUER
	Subvention	Aide licence	
Chorale « A Cœur Joie » - Césarion	500 €	0 €	500 €
Chorale du Rosenmeer	300 €	0 €	300 €
Cercle Aloysia de Rosheim	2.200 €	976 €	3.176 €
Les Promus – Orchestre de jeunes de Rosheim	1.100 €	0 €	1.100 €
Foulées des 4 Portes	1.200 €	0 €	1.200 €
Rosheim Running	500 €	0 €	500 €
Judo Club de Rosheim	1.500 €	480 €	1.980 €
Club Vosgien – Ecole de ski	500 €	112 €	612 €
Club Micro	400 €	0 €	400 €
Scrapalsace	150 €	0 €	150 €
Football Club Rosheim	3.000 €	544 €	3.544 €
Point de Croix	200 €	0 €	200 €
Grandes traversées	350 €	0 €	350 €
Association des Sports et de la Culture de Rosheim	16.306,80 € <i>(dont 5.318,80 € de rattrapages apéritifs concerts et frais déplacement Giberville)</i>	0 €	16.306,80 €
TOTAL	28.206,80 €	2.112,00 €	30.318,80 €

N° 132/2018 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CAMINO POUR LE PROJET « PEROU 2019 »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été destinataire d'une demande d'aide financière pour un projet humanitaire intitulé « PEROU 2019 ».

Il s'agit d'un groupe de jeunes, dont plusieurs originaires de Rosheim, qui prépare ce projet humanitaire au Pérou en vue notamment de réhabiliter une maison d'accueil de personnes âgées et d'orphelins en grande précarité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU l'exposé lors de cette séance ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ALLOUER une subvention de 1 100 € à l'Association CAMINO pour le projet « Pérou 2019 » ;

DE SIGNER tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits sont prévus au c/657-4 du budget de la Ville de l'exercice 2018.

N° 133/2018 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DE LA COMMUNE DE BOERSCH

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dans son article 61, et le décret d'application n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, avec leur accord et après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit notamment des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention conclue entre la collectivité et l'organisme d'accueil.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité. L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public administratif gestionnaire en est informée préalablement.

La mise à disposition donne lieu à remboursement. Néanmoins, en application de l'article 61 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient notamment entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

Il est proposé de mettre Madame Anne-Marie L'HUISSIER à disposition de la commune de Boersch, à compter du 20 novembre 2018 selon les modalités prévues par convention.

En contrepartie de la mise à disposition, la commune de Boersch s'engage à verser à la commune de Rosheim une contribution annuelle représentant 100 % du salaire brut de l'intéressée (correspondante aux heures effectives) à laquelle s'ajoute les charges patronales.

VU le courrier de Madame Anne-Marie L'HUISSIER ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la mise à disposition de Madame Anne-Marie L'HUISSIER auprès de la commune de Boersch, à compter du 20 novembre 2018, selon les conditions fixées dans la convention ci-jointe ;

DE SIGNER la convention de mise à disposition ci-jointe, celle-ci donnant lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition.

POINTS DIVERS

- Deux présentations ont eu lieu en préambule du Conseil Municipal, : l'une de jeunes du territoire à propos de leur projet humanitaire au Pérou, à savoir réhabiliter une maison d'accueil de personnes âgées et d'orphelins en grande précarité, l'autre du Dr DURR concernant l'avancée du projet de maison de santé dans le bâtiment Hohenbourg.
- Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'un recouvrement de l'Assureur Groupama de 799,47 € pour le remplacement d'une barrière suite à un sinistre survenu le 15 avril 2018.
- Monsieur le Maire expose le planning prévisionnel des séances ordinaires du Conseil Municipal pour le premier semestre 2019.
- Monsieur Gilbert ECK fait un point sur les dossiers en cours. La commission d'appel d'offres attribuant le marché « exploitation et débardage bois 2019 » se réunira lundi 17 décembre à 17h30. Pour le projet rues du Muhlbach et Maire Schaffner, la date limite de retour des offres est fixée au mardi 18 décembre prochain. Enfin, il informe l'Assemblée de la réunion publique concernant le projet de la rue des Prunelles ce mercredi 12 décembre. Monsieur le Maire rajoute que toutes les modifications souhaitées lors des Commissions Réunies du 4 octobre ont été prises en compte dans le projet. Après la réunion publique et prise en compte des éventuelles nouvelles demandes, le projet définitif sera présenté sur papier à l'Assemblée.
- Madame Isabelle ROUVRAY remercie chaleureusement les personnes bénévoles aux actions solidaires de cette fin d'année : repas des aînés, distribution des colis des aînés, banque alimentaire notamment. Elle informe ensuite de la tenue de la commission Education Jeunesse le 12 décembre prochain à 20h00 à l'école du Rosenmeer.
- Monsieur Thierry LOTH demande si le nombre de voitures ayant effectué une recharge aux bornes électriques est connu. Le chiffre sera fourni au prochain Conseil Municipal. Puis, il questionne sur l'avancée de la révision du plan local d'urbanisme (PLU). Les étapes à venir sont les suivantes : règlement en cours de relecture, seconde réunion des personnes publiques associées en janvier, tenue des commissions réunies fin janvier, réunion publique début février puis arrêt de la révision du PLU par le Conseil Municipal. Les personnes publiques associées ont ensuite trois mois pour transmettre leurs observations. L'enquête publique se déroulerait en septembre 2019 et l'approbation définitive du PLU pourrait être présentée au Conseil Municipal de décembre 2019.

- Madame Hélène ZANDONELLA CALLEGHER relève que les lampadaires devant le collège n'éclairent pas suffisamment. Monsieur le Maire annonce que soixante-dix points lumineux seront changés en 2019. Si la rue du Stade n'est pas concernée, ce problème sera étudié.
- Monsieur Emmanuel HEYDLER fait part d'un courrier du Sélect'Om : les agents du Sélect'Om ne sont pas autorisés à vendre des calendriers de fin d'année en tenue de travail.
- Madame Laurence MOREAU propose d'utiliser non plus des gobelets plastiques aux fêtes de Rosheim mais des gobelets réutilisables. L'ASCRO pourrait les prêter aux associations.
- Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si la Ville serait prête à acquérir le bâtiment de la gare. La priorité serait d'installer un espace couvert pour les voyageurs. Trois personnes seraient intéressées par une location ou un achat : un cordonnier, un louer de vélos électriques et une personne qui souhaiterait installer un bar à vin. L'estimation sera réalisée par le service des Domaines. Pour information, il y a quelques années, la valeur était estimée à 208.000 € (bâtiment et environ deux ares de terrain). La Ville peut continuer les démarches et les négociations avec la SNCF. Monsieur le Maire précise que dans le compromis de vente signé avec l'entreprise BARUCH figure la mention de l'embellissement de la mitoyenneté côté parking et côté voie. La SNCF insiste également sur ce point.
- Monsieur le Maire conclut la séance par les anniversaires du mois de décembre : Monsieur Jean-Marc NIEDERST le 8, Monsieur Romain SPEISSER le 12, Monsieur Jean-Pierre HOLTZ le 17, Monsieur Gilbert ECK le 19 et Madame Christiane ULMER le 24.
- Monsieur le Maire souhaite à toutes et tous un excellent Noël ainsi que de belles fêtes de fin d'année et invite l'Assemblée au verre de l'amitié.

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.